

CONCOURS JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2022

Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher situé au 14 rue Jean-Jacques Rousseau – BOURGES organise un concours pour ses locataires.

Ce concours est réservé uniquement aux locataires majeurs de Val de Berry. Il s'agit avant tout d'une démarche personnelle afin de favoriser le lien social entre les habitants et mettre en lumière le talent et la créativité des usagers.

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Objet du concours

L'objet du concours est le fleurissement des façades, jardins, maisons et parterres des logements de Val de Berry. Il est destiné à récompenser les créations florales et ornementales des locataires inscrits à ce concours.

Peuvent participer au concours, les résidents :

- De maisons individuelles
- D'immeubles collectifs,

Chaque locataire ne pourra candidater qu'une seule fois pour son propre logement.

Article 2 – Organisateur

Le concours est organisé par Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher – 14 rue Jean-Jacques Rousseau – 18000 BOURGES.

Article 3 – Annonce du concours

Le lancement du concours sera annoncé par :

- le site internet de val de Berry : www.valdeberry.fr
- Les réseaux sociaux (compte Facebook, Twitter et Instagram de Val de Berry)
- La newsletter n°28 jointe à l'avis d'échéance envoyé à la fin du mois de juin 2022.
- Un affichage au siège social, dans les agences de proximité et loges des chargés de proximité.

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site internet à l'adresse www.valdeberry.fr rubrique « Actualités ». Il peut être aussi envoyé par e-mail en faisant une demande à l'adresse : concours@valdeberry.fr

Il pourra être également adressé à titre gratuit à tout locataire en faisant la demande auprès du siège de Val de Berry - 14 rue Jean-Jacques Rousseau - 18000 BOURGES.

Le participant devra impérativement remplir son bulletin d'inscription en communiquant ses coordonnées complètes comportant les informations suivantes (toute candidature non complète sera écartée) :

- Nom
- Prénom

- Adresse complète
- Téléphone
- Adresse e-mail
- Choix d'une catégorie
- Reconnaissance de sa majorité
- Photo du jardin ou du balcon fleuri
- Signature confirmant son acceptation du règlement.

Article 4 – Déroulement du concours

1^{ère} phase : inscription dès le 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} septembre 2022 à 12h00 au cours de laquelle les participants sont invités à transmettre leur coupon réponse dûment rempli ainsi qu'une photo de leur jardin ou balcon fleuri.

2^{ème} phase : délibérations du jury entre le 1^{er} et le 15 septembre 2022.

3^{ème} phase : choix des gagnants et remise des prix après le 15 septembre 2022.

4^{ème} phase : mise en ligne des résultats et création d'un album photo virtuel sur le site de www.valdeberry.fr, sur la page www.facebook.com/ValDeBerry, sur le compte Instagram [@oph_valdeberry](https://www.instagram.com/oph_valdeberry), sur le compte Twitter [@ValDeBerry](https://twitter.com/ValDeBerry) ainsi que sur le compte LinkedIn : [@ValDeBerry](https://www.linkedin.com/company/ValDeBerry).

Val de Berry se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de reporter l'opération et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés, si les circonstances l'exigent (crise sanitaire, suspicion de triche...), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La responsabilité de Val de Berry ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier du participant.

Article 5 – Conditions de participation

Le concours s'adresse aux locataires souhaitant faire partager leur vision de la vie en HLM à raison d'une inscription maximum par logement.

Aucune personne physique ne devra figurer sur la photo transmise.

Sont exclus de ce concours les locataires salariés de Val de Berry.

Article 6 – Dépôt des inscriptions

Les participants devront remplir et envoyer le formulaire de participation ainsi qu'une photo actuelle de son jardin ou balcon fleuri avant le 1^{er} septembre 2022 – 12h00.

- Par courrier : Val de Berry – 14 rue Jean-Jacques Rousseau – 18000 Bourges
- Par mail : concours@valdeberry.fr
- En main propre : dans une de nos agences.

Article 7 – Inscription

Les participants peuvent s'inscrire du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} septembre 2022 à 12h00. Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury. Les lauréats autorisent aussi la publication des dites photos sur les sites internet, intranet, page Facebook, Instagram et Twitter de Val de Berry sans aucune contrepartie.

Article 8 – Critères de récompense

Le concours récompensera les locataires des habitations les mieux fleuries. Les critères utilisés pour juger de la qualité du fleurissement sont les suivants :

- Entretien / Propreté de l'encadrement,
- Floraison,
- Harmonie (Qualité, quantité, diversité),
- Créativité.

Article 9 – Membres du jury

Le jury composé d'employés et du Président de Val de Berry statuera seul sur les photos gagnantes. Cette commission n'aura pas connaissance de l'identité des participants. Des numéros seront attribués aux photos.

Aucun recours concernant ses décisions ne pourra être admis.

Article 10 – Evaluation des réalisations

Sur la base des inscriptions reçues dans les délais impartis – voir article 4, les membres du jury statueront seuls sur les candidatures. Une vérification visuelle des jardins et balcons sera préalablement effectuée par Val de Berry afin d'éviter d'éventuelles fraudes.

Les notations seront réalisées selon les critères mentionnés dans l'article 5 et suivant la grille d'évaluation annexée au présent règlement.

Une note maximale de 20 points sera attribuée en fonction des critères de sélection suivants :

- Entretien / Propreté de l'encadrement (5 points),
- Floraison (5 points),
- Harmonie (Qualité, quantité, diversité) (5 points),
- Créativité (5 points).

Article 11 – Gagnants du concours

Les gagnants du concours seront les personnes qui auront obtenu le maximum de points sur la base de la somme des notes attribuées par les membres du jury. Un classement des participants sera établi. Il se définira de la façon suivante :

- 1^{er} prix : un bon d'achat (valeur de 100 euros)
- 2^{ème} prix : un kit de jardinage (valeur 50 euros)
- 3^{ème} prix : deux tickets d'entrée pour la visite d'un parc floral (valeur de 20 euros)

Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement.

En cas d'ex aequo, le participant ayant obtenu le plus de notes maximales l'emporte. En cas de nouvelle égalité, le raisonnement est poursuivi pour les notes inférieures.

Les récompenses seront remises après le 15 septembre 2022.

La diffusion des résultats pourra être mentionnée sur le site internet de Val de Berry. De ce fait, tout participant accepte de façon inconditionnelle la diffusion de son nom et prénom.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèces.

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seul autorité en la matière.

Article 12 – Acceptation du règlement

Les candidats au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Article 13 – Droit d'exploitation

Les photos pourront être diffusées sur le site internet, les pages Facebook, Instagram et Twitter de Val de Berry. Elles pourront être reproduites dans le cadre de la promotion et de la communication de Val de Berry et être exposées lors de la remise des prix du concours. Ces diffusions, reproductions et expositions sont une des conditions de la participation au présent concours.

La participation au concours entraîne expressément la cession exclusive à titre gratuit des droits d'auteur des clichés au bénéfice de Val de Berry.

Article 14 – Non-validité de la participation

La responsabilité de Val de Berry ne saurait être encourue du fait de fraude éventuellement commise.

Toute participation sera considérée comme non valide dans les cas suivants :

- Fausses indications d'identité et/ou fausse adresse,
- Réception de l'inscription postérieure à la date de validité,
- Réception de l'inscription portant atteinte à la morale, contraire aux bonnes mœurs ou à la réglementation,
- Envoi de plusieurs photos ou coupon réponse pour un même participant.

Article 15 – Dépôt du règlement et acceptation

Le règlement est consultable sur le site internet à l'adresse www.valdeberry.fr rubrique « Actualités ».

Il peut être envoyé par courrier électronique sur demande à l'adresse : concours@valdeberry.fr

Il pourra être également adressé à titre gratuit à tout locataire en faisant la demande auprès du siège de Val de Berry - 14 rue Jean-Jacques Rousseau - 18000 BOURGES.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement et la renonciation à tous recours contre les décisions prises par Val de Berry et par le jury.

Val de Berry se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de participants est inférieur ou égal au nombre de lots, des catégories « maisons individuelles » et « immeubles collectifs », soit 6 lots.

Article 16 – Contestation

Toute réclamation relative au déroulement du présent concours devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de Val de Berry - 14 rue Jean-Jacques Rousseau - 18000 BOURGES, avant la publication des gagnants.

Le participant est obligatoirement domicilié à l'adresse qu'il a indiquée dans son bulletin d'inscription. Cette dernière est nominative et limitée à une participation par foyer.

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Panier des Touches, huissier de justice à Bourges, 7 rue Jean-François Champollion. Il est accompagné des documents annonçant ce concours.

ANNEXE AU RÈGLEMENT

Grille de notation

	Note entre 0 et 5					
	0	1	2	3	4	5
Entretien / Propreté de l'encadrement (5 points)						
Floraison (5 points)						
Harmonie (Qualité, quantité, diversité) (5 points)						
Créativité (5 points)						
TOTAL						